

DIVERS

Arrêté portant délégation de fonctions 705

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'immatriculations au registre de commerce 705

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE****DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

DECRET N° 63-124 du 10 octobre 1963 portant modification du décret 61-100 du 17 novembre 1961 fixant les modalités d'application de l'article 118-bis du code des douanes.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 11 mai 1963;

Vu le décret du 11 novembre 1926 portant réglementation du service des Douanes du Togo complété par la loi n° 61-87 du 11 janvier 1961;

Vu le décret n° 61-100 du 17 novembre 1961;

Vu la lettre n° 59-63 du 26 juin 1963 de Son Excellence Mgr. Robert Casimir Dosseh-Anyron;

Sur la proposition du ministre des Finances, de l'Economie et du Plan;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier. — Le paragraphe f de l'article 22 du décret n° 61-100 du 17 novembre 1961 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

a) Les objets destinés à la célébration d'un culte religieux et non susceptibles d'appropriation individuelle, sur production d'une attestation du chef ou du représentant qualifié de la Communauté religieuse à laquelle ces objets sont destinés, certifiant que les dits objets ne seront pas détournés de leur destination privilégiée.

En ce qui concerne l'importation de tous objets autres que ceux visés ci-dessus, la franchise pourra être accordée par le président de la République après avis du ministre des finances.»

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 10 octobre 1963

N. Grunitzky

DECRET N° 63-125 du 12 octobre 1963 portant nomination du président du conseil d'administration de la Compagnie Energie Electrique du Togo.

LE PRESIDENT, DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 11 mai 1963;

Vu l'ordonnance n° 63-12 du 20 mars 1963 portant création de la Compagnie « Energie Electrique du Togo »;

Vu le décret n° 63-66 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Compagnie Energie Electrique du Togo;

Sur recommandation des membres du conseil d'administration;

Sur proposition de M. le ministre des Travaux Publics, Mines, Transports, des Postes et Télécommunications;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier. — M. Alex Mivedor, ingénieur E.N., S.E.E.H.T., chef de l'Arrondissement de l'hydraulique et de l'Electricité (T.P.) est nommé président du conseil d'administration de la Compagnie « Energie Electrique du Togo ».

Art. 2. — Le Ministre des finances, le Ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 12 octobre 1963

N. Grunitzky

DECRET N° 63-127 du 21 octobre 1963 portant nomination du Vice-Président de la Cour d'Appel du Togo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 11 mai 1963 de la République togolaise;

Vu les nécessités du service;

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la Justice;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — M. Guerin Jacques, magistrat, est nommé à titre provisoire Vice-Président de la cour d'appel du Togo.

Art. 2. Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 21 octobre 1963

N. Grunitzky

DECRET N° 63-128 du 21 octobre 1963 portant désignation de membres de la délégation spéciale municipale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 11 mai 1963;

Vu l'ordonnance n° 63-7 du 15 février 1963 portant dissolution des conseils municipaux;